



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAVOIE MONT-BLANC
73|74

Mairie de Menthonnex-en-Bornes
A l'attention de Monsieur le Maire
21 place de la Mairie
74350 MENTHONNEX-EN-BORNES

ANNECY
Siège social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

SAINT BALDOPH
40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

contact@smb.chambagri.fr

Pôle Territoires
Dossier suivi par Caroline GARY
04.50.88.18.17 – 06.88.03.98.52
Réf : CL/CG/mr

Saint Baldoph, le 18 mars 2019

Objet : **Avis de la Chambre d'Agriculture concernant l'arrêt du PLU de Menthonnex-en-Bornes**

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture quant au projet arrêté du PLU de Menthonnex-en-Bornes.

Nous vous prions de trouver ci-après les remarques de la profession agricole.

Le PLU de Menthonnex-en-Bornes doit être compatible avec le SCOT du Bassin Annécien approuvé en 2014. Aussi, nous avons examiné les choix d'aménagement du PLU arrêté de Menthonnex-en-Bornes au regard des enjeux agricoles mais également des prescriptions du SCOT du Bassin Annécien.

A ce titre, l'une des prescriptions du SCOT **limite** la consommation foncière des espaces agricoles et naturels contrairement à ce qui est indiqué dans l'une des colonnes intitulée « *consommation foncière préconisée* » du tableau p.161, rapport de présentation du PLU arrêté. Il s'agit bien d'un maximum et non d'un objectif ou d'une préconisation de consommation foncière à atteindre d'ici 2034...

▲ Concernant le règlement :

▲ **Secteur Ne**

Le secteur Ne a pour vocation de gérer et de développer les équipements publics à usage d'installations sportives, de loisirs ou parc public.

Il y a donc une incompatibilité entre la vocation annoncée de ce secteur et son règlement « à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice de l'activité agricole... ». Il sera en effet impossible d'exploiter les tènements occupés par des équipements publics, installations de loisirs, sportives...

Par ailleurs, le secteur Ne étant pour partie classé sur des espaces exploités, **les surfaces concernées devront être comptabilisées** au titre de la consommation foncière, limitée à 1 100 ha d'ici 2034 par le DOO du SCOT du Bassin Annécien.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 130 016 926 00011
APE 9 411 Z

www.services.casmb.fr

▲ Identification des bâtiments agricoles

Nous souhaitons que les bâtiments agricoles soient repérés sur le règlement graphique. Cette information n'a pas de valeur réglementaire mais elle permettra de signaler les activités agricoles ayant leur siège sur la commune et de faciliter l'application des dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité »).

Ainsi, au vu de nos remarques, et comptant sur leur prise en compte par la commune, notre Compagnie émet un avis favorable quant au PLU arrêté de Menthonnex-en-Bornes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Cédric LABORET,
Président de la Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

